



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2025-01-17/1 portant classement au titre des monuments historiques
de l'orgue de tribune de la chapelle de la fondation Eugène-Napoléon
à Paris (XII^e arr.)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté n° IDF 2023-02-06-00005 en date du 6 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à la Fondation Eugène-Napoléon à Paris (XII^e arr.) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, en date du 12 février 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– Orgue de tribune en totalité, 1857, buffet attribué à Jacques-Ignace Hittorf et partie instrumentale du facteur Aristide Cavaillé-Coll, conservé dans la chapelle de la fondation Eugène-Napoléon à Paris (XII^e arr.) et propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 février 2023 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE